



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2025/04/43 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2020**

Services Techniques
SP/AVP

OBJET : Contrat avec la société VERIFINCENDIE destiné à la maintenance des extincteurs et RIA des bâtiments communaux de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant la nécessité, pour la commune, de répondre aux exigences réglementaires,

Considérant que la maintenance nécessite l'intervention d'une société spécialisée, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant l'actualisation du parc et l'intégration du groupe scolaire Bourneton,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

DECIDE :

Article 1 : la société VERIFINCENDIE sise ZA la Chaîne – Chemin Blanc 78370 PLAISIR,

Article 2 : Le présent contrat est d'une durée de un an un an renouvelable tacitement. Il couvre la période du 1^{er} Mai 2025 au 30 Avril 2025 inclus.

Article 3 : Le montant annuel des prestations sont fixés **5 397,35€** hors taxe soit **6 476,82 €** T.T.C.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, article 6156.

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250414-2025-04-43-CC Date de réception préfecture : 22/04/2025
--

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : 22 AVR. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 22 AVR. 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président
de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 14 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250414-2025-04-43-CC
Date de réception préfecture : 22/04/2025